

# **Compte rendu de la séance du jeudi 17 juin 2021**

Convocation du 10 juin 2021

## **Ordre du jour:**

- Convention VALOREM
- Convention Présence Verte
- Acquisition et Réhabilitation du restaurant d'Anglès : Révision des demandes de subventions
- Demande de subventions : Dossiers EAU
- Demande de subvention : Plan de relance forestier
- Cession parcelles communales
- Réhabilitation du chenil d'Aussillon : participation de la commune
- Tableau des effectifs 2021
- Correction d'un nom de voie
- Questions diverses

**Présents** : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, André JULIEN, William AMOURETTE

**Absents avec procuration** :

**Absents excusés** :

**Absents** : Christiane LAFFAILLE

Secrétaire de la séance : Madame Valérie SIRVEN

## **Validation du Procès-Verbal du : 13 POUR**

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe LANG Président de l'ASPA et Monsieur Thierry TONON Vice-Président, à présenter leur association.

Monsieur TONON présente les autres membres du bureau de l'association Animation Sportive du Plateau d'Anglès : Christine ABADIE, secrétaire, Marianne LEPETIT, trésorière et Sylvia LAURENT, trésorière adjointe. Monsieur LANG précise que tous souhaitent s'investir dans un esprit de convivialité dans le développement des activités sportives sur Anglès. La commune dispose d'équipements qui méritent d'être davantage exploités et mis en valeur : la salle omnisports, les terrains de tennis, de foot mais aussi la salle de squash, le terrain de pétanque...

Le but étant de proposer des activités diversifiées encadrées par des personnes qui souhaitent mettre leur savoir-faire à la disposition de chaque adhérent et promouvoir ainsi le sport sur Anglès.

Les communes voisines sont également associées à ce projet, elles pourront proposer à leurs administrés de profiter également de l'ensemble de ces services.

L'ancien chalet du Syndicat d'Initiative a été restauré par les membres de l'association, ce lieu permettra de centraliser les opérations de gestion de toutes les activités et des informations relatives aux activités, animations et plannings y seront affichés.

Monsieur LANG informe l'assemblée que toutes les personnes souhaitant s'investir dans ce projet sont invitées à se présenter. Il encourage chaque personne à faire partager ses idées pour développer ou créer de nouvelles activités. Il précise que l'association veillera à la bonne gestion des activités proposées en instaurant un règlement intérieur et en créant un agenda partagé avec le secrétariat de mairie, facilitant ainsi les remises des clés des salles.

Il précise que la salle de musculation est obsolète, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux éléments afin de la rendre plus attractive. La salle omnisports pourrait faire l'objet d'une rénovation, les terrains de volley, de tennis manquent d'entretien. Il serait souhaitable d'effectuer des demandes de subvention pour rénover ces équipements.

Les cotisations des adhérents seront utilisées aussi dans ce but.

La Rando d'automne, initiée par Anime Anglès avant sa dissolution, sera reprise par l'ASPA et le 10 juillet prochain, l'association organise sa première journée d'animation « la rando du plateau » à la plage d'Anglès incluant buvette et repas : rando VTT et vélo électrique : parcours pour confirmés et débutants et des démonstrations de free style et de water jump se dérouleront sur le lac de la Ravière.

En conclusion, Monsieur LANG demande à l'assemblée une subvention afin de les aider à débiter, l'association ne disposant pas de trésorerie pour organiser cette manifestation.

Suite au départ de Monsieur LANG et de Monsieur TONON, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour :

- Décision modificative Budget Commune
- Attribution d'une subvention à l'ASPA

#### Décision modificative n°1 : Budget Commune 2021 ( DE 2021 033)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux départs des locataires des logements communaux de l'ancienne poste et de la Souque, il est nécessaire de rembourser les cautions encaissées.

Il précise que l'article 165 du budget ne dispose pas des crédits suffisants pour effectuer ces opérations.

Il propose de voter une décision modificative.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 373	Installat°, matériel et outillage technique/VOIRIE	-300.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision modificative.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Attribution d'une subvention à l'ASPA ( DE 2021 034)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la présentation de l'Association Animation Sportive du Plateau d'Anglès effectuée par Monsieur Philippe LANG, Président et Monsieur Thierry TONON, Vice-Président, il propose d'attribuer une subvention afin d'aider l'association à débiter ses activités. Le but principal étant de diversifier et d'encadrer les activités sportives à Anglès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association Animation Sportive du Plateau d'Anglès une subvention d'un montant de 1500 euros.

Le Conseil Municipal précise qu'une subvention complémentaire pourra être attribuée à l'association lors du conseil municipal du mois de juillet 2021.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Convention pour l'utilisation des chemins et voies de la commune d'Anglès ( DE 2021 035)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) et ses filiales SAINT AMANS ENERGIES et VALTORET ENERGIES en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et

voies communales listés ci-après, le passage pour tout véhicule léger et lourd, de chantier et grue.

<u><b>Chemin, voie, route et place</b></u>
Place de la Mairie
Route de Castres
Route de Lacabarède
Chemin rural dit du Cros-Haut
Voie communale n°4 de Saint-Amans à Anglès

Le projet éolien autorisé et purgé de tout recours consiste à implanter un parc éolien de 10 éoliennes sur la commune de Saint-Amans-Valtoret dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique au poste source de Mazamet.

La convention entre VALOREM et la Commune d'Anglès ne concerne que l'organisation du passage des convois exceptionnels sur la commune.

Monsieur Pascal MORY présente les principales modifications apportées à la convention, notamment sur les accès et sur la durée des passages des convois qui vont emprunter les voies à 5km/heure. Il précise que le Conseil Municipal, conscient de la gêne occasionnée pour les habitants, a fermement négocié les termes du contrat.

Il est précisé que la commune commandera les travaux de réfection pour la piste de Rieuclaret et que les factures seront directement réglées par Valorem.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM et ses filiales SAINT AMANS ENERGIES et VALTORET ENERGIES ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM et ses filiales SAINT AMANS ENERGIES et VALTORET ENERGIES ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès) sur les chemins ruraux, et voies communales énoncées et tous avenants à ces actes.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Convention Présence verte ( DE 2021 036)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la téléassistance des personnes PRESENCE VERTE consiste à équiper une personne à son domicile d'un déclencheur et d'un transmetteur lui permettant d'alerter immédiatement une centrale d'écoute au moyen d'une simple pression exercée sur un bouton. La Centrale assure une écoute permanente des appels reçus, dialogue avec les personnes et si nécessaire, lance une intervention auprès du réseau de solidarité, des services de santé et d'urgence.

La mairie d'Anglès doit s'engager à promouvoir auprès de ses concitoyens qui souhaiteraient en bénéficier, l'installation de la prestation de Téléassistance PRESENCE VERTE.

Pour tout contrat d'abonnement conclu par l'intermédiaire de la mairie d'Anglès, l'association PRESENCE VERTE appliquera pour tous les dossiers :

Un tarif unique pour toute nouvelle adhésion de 30€ TTC de droits d'inscription appelé également frais d'installation et un abonnement mensuel au service Présence Verte sera, d'un montant de 24€ TTC sur une ligne réseau téléphonique commuté (RTC) et de 28.78€ pour une ligne dégroupage.

La mairie d'Anglès s'engage, pour chacun des bénéficiaires à prendre en charge : 100% des frais de dossier soit 30 euros TTC.

La mairie d'Anglès désigne un correspondant, en la personne de Monsieur Robert PASSEPORT, Conseiller Municipal qui sera l'interlocuteur privilégié des conseillers PRESENCE VERTE Midi-Pyrénées Nord.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Présence Verte.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Acquisition et Réhabilitation du Restaurant : Révision des demandes de subventions ( DE 2021 037)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a demandé lors de la séance du 6 novembre 2020 des subventions auprès de la Sous-Préfecture et de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc afin d'acquérir et de réhabiliter le restaurant d'Anglès.

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux estimés par les entreprises : (Montants en € HT)

- Menuiseries	23 074.87 €
- Portes coupe-feu	4 408.50 €
- Création d'une rampe extérieure d'accès PMR	3 433.04 €
- Electricité	7 980.69 €

- Isolation phonique salles du restaurant et plafond coupe-feu sous-sol	13 675.02 €
- Fourniture et pose de matériels sécurité incendie	1 524.30 €
- Chauffage : pompe à chaleur	31 793.05 €
- Gestion de l'air : hotte cuisine	28 232.65 €
- Plomberie	1 266.20 €

Total Travaux : 115 388 €

Total acquisition restaurant : 127 800 €

**Coût total de l'opération : 243 188 €**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le montant de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux accordé par les services préfectoraux s'élève à 63 956 €.

Il est donc nécessaire de réviser le plan de financement. Le détail figure dans le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT HT EN €	TAUX
Acquisition restaurant Et réhabilitation	243 188	100 %
DETR	63 956	26.30%
Fonds de Concours	89 616	36.85%
Autofinancement	89 616	36.85 %

Vu la délibération DE 2020 045 portant sur l'acquisition du restaurant d'Anglès,  
Vu les délibérations DE 2020 051 et DE 2020 065 portant sur les demandes de subventions afin d'aider la commune à financer ce projet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**DE PROCEDER** à l'acquisition et à la réhabilitation du restaurant.

**DE SOLLICITER**, pour aider la Commune à financer cet investissement une subvention au titre du fonds de concours auprès de la Communauté des Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon le plan de financement ci-dessus.

**DE SOLLICITER**, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus.

**PRECISE** que si la commune décide de vendre le restaurant dans les 10 ans à venir, elle devra reverser au prorata temporis le fonds de concours obtenu à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Acquisition Terrain n°429 section F ( DE 2021 038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération ( DE\_2020\_018) du 5 mars 2020 portant sur le projet d'acquisition d'un terrain situé Route de Saint Pons.

Suite à l'acceptation de l'offre d'achat par les propriétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le terrain situé Route de Saint-Pons figurant au cadastre parcelle 429 section F d'une contenance de 2155m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que ce terrain se situe près du centre du village, à proximité de la maison des soins d'Anglès.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'inscription au budget de la commune 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir la parcelle figurant au cadastre communal section F parcelle 429 d'une superficie totale de 2155 m<sup>2</sup> au prix de 800 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

**PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Travaux Réseaux d'eau potable: Demande de subventions ( DE 2021 039)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les différentes problématiques concernant la production et distribution d'eau potable sur le territoire communal ;
- les problèmes récurrents de fuites sur le réseau de distribution du bourg ;
- l'obligation de mise aux normes de l'alimentation en eau potable du Hameau des Crouzettes,

Monsieur le Maire présente les devis du bureau d'étude CET INFRA permettant :

- d'établir un diagnostic et schéma d'eau potable pour le bourg ;
- d'assurer la Maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la création d'un réseau d'interconnexion pour la desserte en eau potable des Crouzettes ;

Monsieur le Maire indique que la phase diagnostic du réseau va nécessiter la mise en œuvre de compteur de sectorisation. Ces travaux de sectorisation du réseau d'eau potable sont estimés par CET INFRA à 97 075 € HT.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend** l'engagement de mener à son terme les études diagnostic et schéma d'eau potable du bourg et l'interconnexion des Crouzettes.
- **Valide** la proposition financière du bureau d'étude CET INFRA pour le diagnostic et schéma d'eau potable du bourg sur la base de l'offre de base soit un montant de 35 394 € HT,
- **Valide** la proposition financière du bureau d'étude CET INFRA pour la mission de Maîtrise d'Œuvre concernant l'interconnexion des Crouzettes, soit un montant de 10 550 € HT,
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du diagnostic et schéma d'eau potable pour le bourg tant pour la phase étude que pour la mise en œuvre des compteurs de sectorisation. Soit un coût opération estimé à 132 469 € HT,
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mission de Maîtrise d'Œuvre relative à l'interconnexion des Crouzettes,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Plan de relance forestier ( DE 2021 040)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au reboisement de la parcelle n°5 comme mentionné dans le plan d'aménagement forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

- De porter le projet de la commune pour la parcelle n°5 du plan d'aménagement forestier sur le volet 2 (Reconstitution de peuplements sensibles au réchauffement climatique).
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour la commune ;
- De monter le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip avant le 31/12/2021 et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat de la subvention à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
  - o Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 16% du montant total des travaux ;
  - o Si surface 4-10 ha : 1 500 € HT + 14% du montant total des travaux ;
  - o Si surface 10-20 ha : 14% du montant total des travaux ;



- o Si surface > 20ha : 12% du montant total des travaux.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Cession Terrain communal n°99 Section H ( DE 2021 041)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Louis GUIRAUD, souhaite acquérir une parcelle communale qui se trouve enclavée par des parcelles boisées lui appartenant à la Souque lieu-dit la Blaquièrre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle figurant au cadastre section H n°99 d'une superficie de 2 300m<sup>2</sup>.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE :**

-De vendre à Monsieur Louis GUIRAUD, domicilié 14 square Jean Bart à PAYRIN 81660, le terrain communal sis Hameau de la Souque lieu-dit la Blaquièrre cadastré section H Parcelle 99, d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup> au prix de 2 300 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique de cession. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

#### Cession Terrain communal n°228 Section A ( DE 2021 042)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Mademoiselle IOUALALEN souhaitent acquérir une parcelle communale figurant au cadastre section A parcelle n°228 qui se trouve enclavée par des parcelles dont ils sont propriétaires en indivision au Cap de la Barque.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **DÉCIDE :**

- De vendre à Monsieur et Mademoiselle IOUALALEN, domiciliés 28 avenue de la Chevalière 81200 Mazamet le terrain communal sis Cap de la Barque cadastré section A Parcelle 228, d'une superficie de 10 133 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique de cession. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## Réhabilitation du chenil d'Aussillon: participation de la commune ( DE 2021 043)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chenil géré par l'ASA a été aménagé au fil du temps de façon précaire et aléatoire, avec les moyens dont disposait l'association, sur un terrain appartenant à la commune d'Aussillon.

L'activité « fourrière » à laquelle la commune adhère permet de remplir les obligations légales, sachant que :

- chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. (L.211-25 et L.211-26 du code rural)
- chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. (L.211-24 du code rural)
- le Maire, chargé de la police municipale, doit remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (L.2212-2 du CGCT)

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de pérenniser cette association qui assure la fourrière pour le compte des collectivités, il a été posé comme principe par les collectivités adhérentes à cette structure de réhabiliter l'ensemble de l'installation et de la moderniser y compris pour développer l'accueil des chiens en pension, qui dans les conditions actuelles demeure peu attractif.

Cette activité lucrative procurerait ainsi des recettes supplémentaires à l'association qui lui permettrait de mieux équilibrer son budget de fonctionnement et en particulier la partie fourrière.

Le coût de l'opération a été estimé à 322 159 € HT, le Département du Tarn contribuerait au projet à hauteur de 91 651 € soit un reste à charge pour les communes de 224 226 €.

La clé de répartition est calculée au prorata du nombre d'habitant de chaque commune, population INSEE de l'année 2017 selon le calcul « nombres d'habitants 2017 x 7.24 » soit pour Anglès  $515 \times 7.24 = 3\,728\text{€}$ .

Monsieur le Maire rappelle au conseil les obligations légales de la commune et propose de contribuer à la réhabilitation du chenil d'Aussillon.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de contribuer à la réhabilitation du chenil d'Aussillon selon le calcul : Population INSEE 2017 x 7.24€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

## Tableau des effectifs 2021 ( DE 2021 044)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et pour les temps non complets, de fixer la durée hebdomadaire de service afférent à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Monsieur le Maire précise qu'un agent a été radié des effectifs en 2020 et qu'il convient donc de modifier le tableau des effectifs. Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à temps complet et à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### A TEMPS COMPLET

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<i><b>Filière administrative</b></i>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2
<i><b>Filière technique</b></i>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	2

## A TEMPS NON COMPLET

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<i>Filière technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1 à raison de 22.00 h

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Correction d'un nom de voie : Chemin de Belleserre ( DE 2021 045)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de corriger le nom d'une voie voté lors du dernier Conseil Municipal.

Il s'agit du chemin de Belleserre qui a été mal orthographié.

Vu les délibérations DE 2021 002 du 9 février 2021 et DE 2021 031 du 14 avril 2021 portant sur la dénomination des voies de la commune,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le nom attribué au chemin de Belleserre.

Pour : 13 / Abstentions : 0 / Contre : 0

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à de nombreuses demandes de personnes souhaitant être inhumées au cimetière de la Souque, il est nécessaire de procéder à son extension.

Messieurs Georges MÉROU et Christophe BASTIÉ sont nommés élus référents du dossier et sont chargés d'étudier et d'estimer le coût du projet.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur Guy SIRVEN dans lequel il dénonce la pollution engendrée par la mauvaise exploitation de la station d'épuration d'Anglès.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été engagés il y a déjà plusieurs semaines afin de procéder à certaines réparations. La remise en état de la station a été réalisée par l'entreprise C.P.S Eau qui a procédé au réaménagement du déversoir d'orage d'entrée de la STEP, la canalisation de trop plein a été débouchée et tous les équipements ont été curés et nettoyés.

Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur SIRVEN lui détaillant les mesures prises.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur et Madame GRAND dans lequel ils expliquent que suite à la réfection de leur toiture, ils ont demandé un arrêté municipal afin d'interrompre la circulation au lieu-dit BelBosc et ce, le temps de la réalisation des travaux par une entreprise.

Ils regrettent que des anglésiens ne pouvant emprunter ce chemin se soient plaint à plusieurs reprises auprès du Maire vu que Monsieur GRAND leur faisait remarquer l'interdiction temporaire de passage et ce, dans le but de garantir la sécurité de tous.

Ils précisent qu'aujourd'hui la réfection de la toiture est achevée et que le chemin est à nouveau accessible.

Monsieur Pascal MORY informe l'assemblée qu'il a reçu plusieurs plaintes et témoignages de personnes se sentant agressés par Monsieur GRAND refusant pour différentes raisons que l'on circule librement sur ce chemin.

Monsieur Le Maire précise que le passage répété des quads ou de motos peut produire des nuisances sonores qui incommode les propriétaires mais le chemin étant bien communal, toute personne a le droit de l'emprunter.

-Monsieur William AMOURETTE demande à Monsieur le Maire si la commune va acquérir du terrain sur la commune de Labastide Rouairoux suite aux passages des convois d'éoliennes. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a conclu la convention pour le passage des éoliennes sur les chemins décidés en amont de la séance et n'achètera pas du terrain se situant sur une autre commune.

- Monsieur Pierre MOURET informe l'assemblée que le coût d'un skate parc est estimé à 25 000 €. Il est donc préférable de renoncer pour l'instant à ce projet.

- Madame Valérie SIRVEN souhaite que le gîte Saint Jacques soit à nouveau ouvert étant donné les nombreuses demandes de pèlerins. Monsieur le Maire précise que le protocole sanitaire est plus strict et qu'il est impératif avant toute chose de créer une régie.

- Monsieur Jérôme JOUGLA informe l'assemblée qu'il a assisté au conseil d'administration de l'association PEPS'S. Des actions sont menées pour protéger les abords des captages d'eau et éviter la formation d'azote par le biais d'aide et de mesures d'accompagnement pour couvrir les fumées.

Le miel des ruches sera collecté et analysé afin d'étudier l'impact de l'utilisation de pesticides. Il ajoute que l'association peut aider les communes dans les projets d'assainissement collectif et non collectif pour les particuliers.

Il ajoute qu'en 2022, le zéro phyto deviendra obligatoire pour tous et qu'il n'y aura plus de possibilité d'utiliser du désherbant.

- Monsieur AMOURETTE informe l'assemblée que des arbres se situant sur le domaine communal occasionnent des dysfonctionnements sur la ligne téléphonique de Madame CHABBERT au lotissement du Salvan. Il précise qu'il avait déjà évoqué ce problème lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur Georges MÉROU se chargera de contacter une société d'élagage.

*La séance a été levée à 22h00*